

En premier lieu, le Comité spécial affirme que la possession privée d'armes à feu au Canada est un privilège. Un gouvernement responsable ne peut autoriser l'accès libre aux armes à feu, pas plus qu'il ne doit imposer des restrictions qui empêcheront des personnes de tout âge, des deux sexes et d'aptitudes physiques variées à s'adonner à des activités récréatives légitimes de façon responsable et sûre. Le Comité estime que la meilleure option consiste à s'assurer que seules les personnes réunissant les conditions voulues auront accès aux armes à feu nécessaires et appropriées au sport auquel elles s'adonnent qu'il s'agisse de chasse, de tir de compétition ou de la constitution d'une collection. Cela signifie donc améliorer le processus de filtrage des AAAF mais surtout assurer une formation suffisante pour que tous les propriétaires d'armes à feu sachent s'en servir et les entreposer d'une façon compétente et responsable.

Le Comité spécial considère également qu'un tel système peut et doit être conçu et mis en oeuvre de façon à n'avoir que d'infimes répercussions sur les utilisateurs actuels d'armes à feu, respectueux des lois. Il faudrait mettre fin à l'importation d'armes dangereuses comme les fusils d'assaut militaires. En cas de motif légitime, l'activité, l'arme à feu appropriée à cette activité ainsi que la personne qui s'adonne à cette activité, doivent être définies et réglementées.

Il faudrait prévoir des dispositions transitoires afin que ceux qui possèdent et utilisent à l'heure actuelle des armes à feu puissent conserver ces armes s'ils peuvent prouver qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour s'en servir. Il faudrait également prévoir des dispositions transitoires pour s'assurer que les nouvelles dispositions régissant l'obtention d'une AAAF, notamment la formation exigée sur le maniement des armes, ne soient pas appliquées aux personnes qui se servent d'armes à feu de façon sécuritaire depuis un certain temps. Ainsi, on pourra graduellement mettre sur pied un système plus efficace.

5. STRUCTURE DU RAPPORT

Le Comité spécial estime que les améliorations au système doivent être tout d'abord apportées au premier point d'accès. Par conséquent, le chapitre 2 de notre rapport traitera du processus de filtrage, en particulier le système d'AAAF. Puis, au chapitre 3, nous examinerons les différents modèles d'armes à feu et le problème que soulève la catégorisation et le contrôle de certaines armes à feu qui présentent un danger particulier. Cette partie du rapport portera également sur les divers aspects de la réglementation des armes à feu, notamment les exigences relatives à l'entreposage sécuritaire et les amnisties. Dans le chapitre 4, nous aborderons le rôle et le mandat actuel du Conseil consultatif canadien sur les armes à feu, qui vient d'être mis sur pied et de l'application de dispositions réglementaires. Dans ce chapitre nous indiquerons les fonctions essentielles que le Conseil devrait, à notre avis, exercer dans le cadre d'un système amélioré, et les attributions supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ce rôle.

Nous traiterons au chapitre 5 de deux questions que le Comité spécial estime de première importance, mais qui ont été négligées dans le train de mesures proposées par le gouvernement : l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles et le contrôle frontalier. Bon nombre de témoins étaient consternés de ce que le gouvernement ne s'est pas penché sur la nécessité d'imposer des peines plus sévères et mieux appliquées à l'égard de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Le Comité spécial partage leur préoccupation profonde et dominante quant au fait que cette question n'a pas été traitée, et il exhorte le gouvernement avec toute la vigueur possible à y donner